



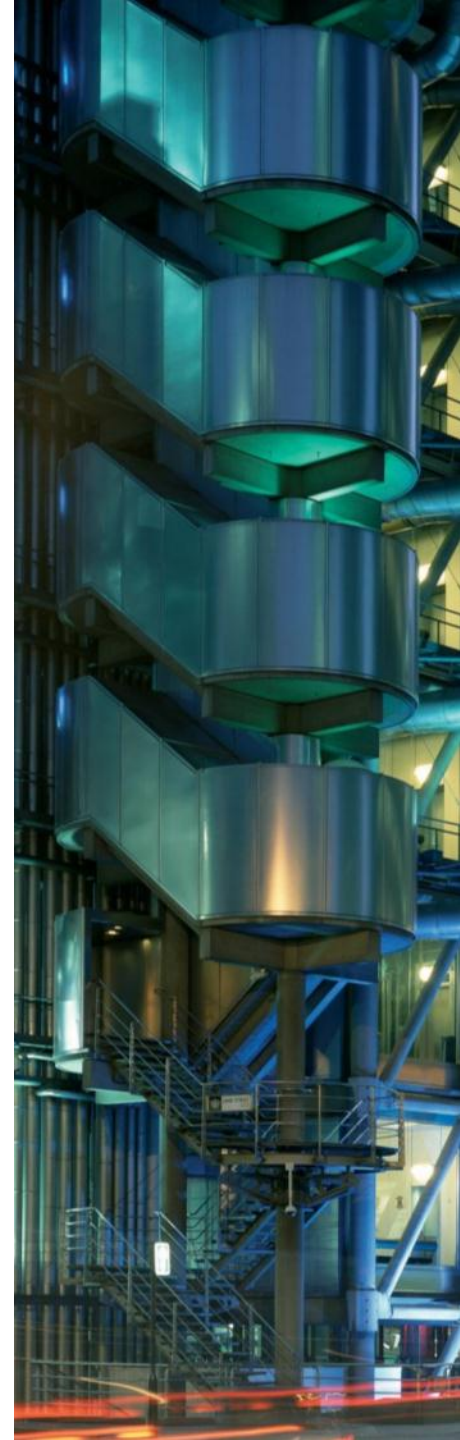
TRAVAILLER AVEC LE MARCHÉ DU LLOYD'S

AU COEUR DU LLOYD'S: RENCONTRE AVEC LE MARCHÉ
Paris, le 13 juin 2013

Gloria Rolland, Responsable développement & Relations de marché, Lloyd's



INTRODUCTION



QU'EST CE QUE LE LLOYD'S?

- ▶ Un Marché
 - Le Lloyd's est un marché, dans lequel les **membres investisseurs se regroupent en syndicats afin d'assurer et de réassurer les risques**
- ▶ En Europe
 - EU Directive 73/239/EEC : “the association of underwriters known as Lloyd's” est autorisée à réaliser des opérations d'assurance
- ▶ En France
 - Code des Assurances section R 321-10, revue en 1994, et maintenant codifié sous la section R 362-2 du même Code

LE LLOYD'S EN FRANCE

- ▶ Le Marché du Lloyd's souscrit des affaires en France depuis bien plus d'un siècle
- ▶ Le décret spécial de 1947 octroyant les agréments pour les branches non vie 1 à 18 et vie classe 20 (pour cette dernière, en LPS uniquement)
- ▶ Depuis plus de 65 ans, les souscripteurs du Lloyd's ont la possibilité d'assurer directement des risques en France
- ▶ Très connu en assurance maritime, espace et aviation
- ▶ Egalement très actif en assurance dommages et responsabilité
- ▶ Le marché français est la 2^{nde} source plus importante de revenus pour le Lloyd's en Europe

LE RÔLE DU BUREAU DU LLOYD'S EN FRANCE (1/2)

- ▶ Administratif , réglementaire et relations avec les institutions
 - Maintien de l'agrément du Lloyd's et préservation de la marque
 - Représentation légale devant les juridictions françaises
 - Veille réglementaire et fiscale
 - Relations avec les institutions
 - Services au marché
 - Appels d'offres sur marchés publics

LE RÔLE DU BUREAU DU LLOYD'S EN FRANCE (2/2)

- ▶ Assistance administrative et technique au marché du Lloyd's pour leur déclaration auprès du pool Gareat
- ▶ Assistance administrative et technique au marché du Lloyd's pour la co-assurance des risques industriels et commerciaux en France via le BCR

- ▶ Développement
 - Aide et soutien au marché pour le développement de l'assurance et de la réassurance en France
 - Expliquer le marché du Lloyd's et l'accès au Lloyd's. Mettre en relation les acteurs du marchés français avec les partenaires du Lloyd's

COMMENT PLACER DES RISQUES AU LLOYD'S?



LES COURTIERIS DU LLOYD'S

Analysent, placent et gèrent les risques

- Les courtiers apportent les conseils aux clients, négocient les termes et les conditions avec les souscripteurs et apporte le service tout au long de la vie du contrat.
- Il y a toujours un ou plusieurs intermédiaires du Lloyd's entre le client et le syndicat.
- A ce jour, il existe 192 courtiers du Lloyd's (dont 2 établis en France), capables de placer des risques auprès des 57 agents de gestion

LES COVERHOLDERS

- Un **coverholder** est un intermédiaire spécialisé en assurance auquel certains syndicats du Lloyd's ont accordé une délégation de souscription (binder).
 - Selon l'étendue de son binder, le coverholder pourra tarifer des risques et conclure des contrats d'assurance, puis émettre des documents d'assurance pour le compte du ou des syndicats du Lloyd's ayant accordé cette délégation.
 - En France, 40 coverholders spécialisés sur des classes d'affaires diverses souscrivent et/ou gèrent des sinistres pour le compte de certains syndicats du Lloyd's.

LES SERVICE COMPANIES

- Une service company est un coverholder détenu à 100% par un Managing agent ou par sa Holding.
- En France, 8 service companies proposent des produits d'assurance souscrits au Lloyd's, la plupart du temps par l'intermédiaire de courtiers.

QUI CONTACTER?

- Le courtier local, s'il possède un **BINDER**, peut placer directement un risque au Lloyd's, sous réserve que les conditions du binder soient respectées (profil du client, limites de garantie, sommes assurées, tarification, etc.).
- Si le courtier local n'a pas de binder ou que son binder ne couvre pas le type de risque à assurer, il peut également placer un risque auprès de l'une des **SERVICE COMPANIES** présentes en France ou encore d'un **COVERHOLDER** au Lloyd's.
- Le courtier local a également la possibilité de passer par son **LLOYD'S BROKER** afin que celui-ci trouve une solution d'assurance directement auprès de l'ensemble des Syndicats du Lloyd's.



LES AGENTS DE GESTION

Souscrivent les risques

Le marché du Lloyd's compte aujourd'hui:

- 87 syndicats
- 57 agents de gestion



COMMENT DEVENIR COVERHOLDER?

- ▶ Pour devenir coverholder, vous devez tout d'abord trouver un courtier du Lloyd's qui sera votre "sponsor", et Managing agent souhaitant développer un partenariat
- ▶ Le Lloyd's broker sponsor vous aidera dans la recherche du Managing agent
- ▶ Ils entameront les démarches nécessaires pour mieux comprendre votre activité et vos projets, votre organisation et votre business plan
- ▶ S'ils considèrent que tout est en ordre, la procédure pour devenir coverholder pourra être lancée



COMMENT DEVENIR COVERHOLDER?

Rôle du Lloyd's broker

Point de contact principal du coverholder

Mise en place du binder

Recherche des capacités

Informations relatives aux procédures, systèmes et règles applicables au Lloyd's

Rôle du Managing Agent

Déinition des conditions du binder

Attribution des autorités de souscription et/ou de gestion des sinistres

Définition des limites du binder ainsi que des conditions tarifaires

Rôle de la Corporation du Lloyd's

Représentant du Lloyd's localement

Protection de l'image du Lloyd's: utilisation de la marque Lloyd's, standards de qualité

S'assure de la bonne réputation du futur coverholder

COMMENT TRAVAILLENT LES ACTEURS DU MARCHÉ DU LLOYD'S?



SOUSCRIPTION ET GESTION DES POLICES

- ▶ Très grande flexibilité dans la recherche de solutions d'assurance
 - Prise de décision immédiate
 - Un marché « intuitu personae »:
 - Négociation en face à face
 - Pouvoir de décision d'un souscripteur
 - Délégation de souscription à un individu, et non pas à une société
- ▶ Emission des polices dans la langue locale
- ▶ Avenants, Renouvellement & Annulation d'une police: selon les règles du marché local, y compris pour le renouvellement tacite

GESTION DES POLICES: SPÉCIFICITÉS

- ▶ Bureau Central de Répartition
 - Système de centralisation et de gestion des primes/sinistres des risques industriels et commerciaux assurés en France
 - Depuis 1991, le Lloyd's est membre du BCR, en tant que coassureur (suiveur) exclusivement
 - Le bureau du Lloyd's en France agit au nom et pour le compte des Syndicats actifs au BCR pour la gestion et répartition des primes et des sinistres
- ▶ Pools GAREAT: le bureau du Lloyd's en France collecte les données relatives à la réassurance terrorisme pour les polices dommages et perte d'exploitation avec SA supérieures ou égales à 20m€ (Gareat 1 obligatoire) et en-dessous de 20m€ (Gareat 2 facultatif)

GESTION DES SINISTRES

- ▶ Depuis 2011. Programme d'optimisation de la gestion des sinistres au Lloyd's
 - Amélioration de la réponse en termes de rapidité de gestion et de règlement
 - Nouvelles procédures adaptées au degré de complexité du sinistre
- ▶ Gestion des sinistres et souscription séparées (règle stricte)
- ▶ Service réclamations au Lloyd's
- ▶ Refus de sinistre: en cas de délégation de souscription, jamais sans l'accord du souscripteur du Lloyd's

LES SINISTRES AU COEUR DE LA STRATÉGIE DU LLOYD'S

“optimiser la gestion des sinistres au sein du marché afin de renforcer la satisfaction client.”

“être un marché de choix pour les souscripteurs d'assurance et de réassurance, et permettre aux intermédiaires d'accéder au marché de l'assurance spécialisée pour les risques de dommages et de responsabilité.”

Investissement
formations et
nouveaux talents

Procédures de
gestion sinistres

Claims Transformation
Programme

Satisfaction Client
renforcée

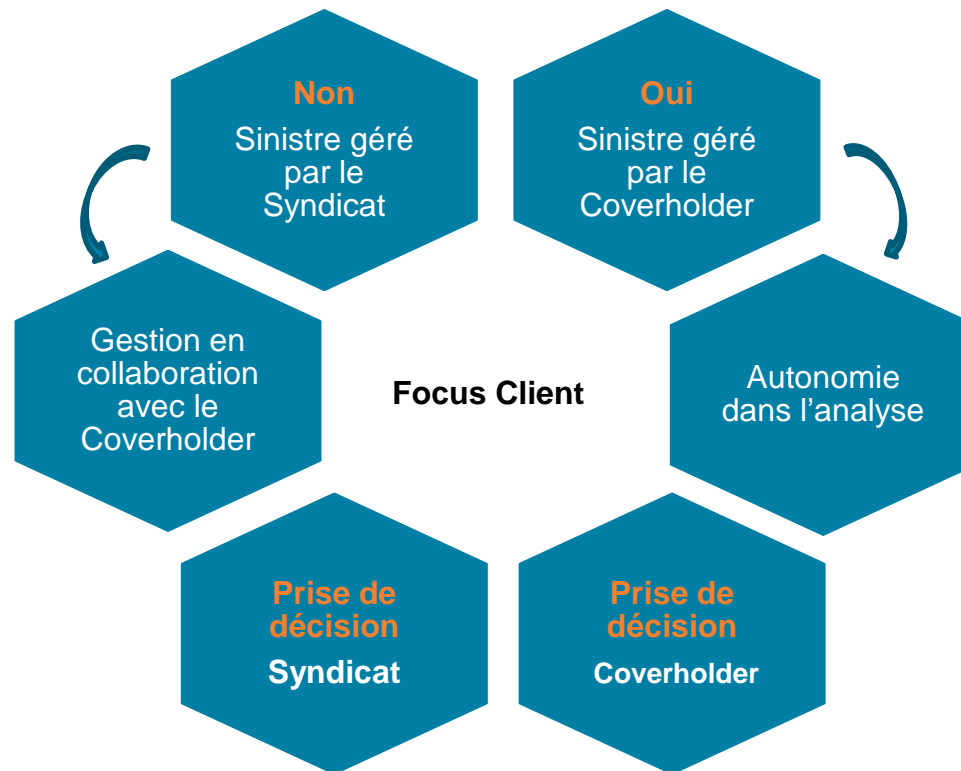
Référent dans la
gestion des sinistres
complexes ou majeurs

Position concurrentielle
dans la gestion des
sinistres “standards”

GESTION DES SINISTRES

- **Gestion locale vs UK**

Le sinistre entre-t-il dans le cadre de l'autorité de souscription locale?



- **Particularités du marché du Lloyd's:**

- Rôle clé du courtier
- Pas de département sinistre chez les Syndicats
- Recours aux cabinets d'avocat et loss adjusters

QUELS RISQUES PLACER AU LLOYD'S?



PROFIL DES RISQUES ASSURÉS AU LLOYD'S

- ▶ Le Syndicats du Lloyd's ne sont pas des assureurs de risques de masse (pas d'assurance auto ou MRH)
- ▶ Ils peuvent cependant développer des produits spécifiques dans le cadre de programmes affinitaires par exemple
- ▶ Les Souscripteurs du Lloyd's assurent des risques complexes, qui requièrent une compétence technique particulière



EXEMPLES DE CLASSES D'AFFAIRES SOUSCRITES AU LLOYD'S

Dommmages	Risques industriels et catastrophes, belles demeures, œuvres d'art, dommage-ouvrage, etc.
Responsabilité	RC professionnelle, responsabilité médicale, RC mandataires sociaux, RC décennale, etc.
Maritime	Corps de navire, RC et espèces, facultés, etc.
Energie	Plateformes pétrolières, raffineries, entreprises nouvelles de production d'énergie, etc.
Risques politiques	Mouvements populaires, confiscations, etc.
Evénements	Annulation, RC de l'organisateur, etc.
Aviation et Satellites	Couverture des risques de guerre, aéroports, satellites, etc.
Réassurance	Traités ou Réassurance facultative, dommages et RC





Exemples de types de couvertures d'assurances proposés par le Lloyd's



POURQUOI TRAVAILLER AVEC LE LLOYD'S?

- ▶ La solidité financière du Lloyd's est reconnue et démontrée
- ▶ Le Lloyd's travaille avec les courtiers afin de mettre en place des produits correspondant aux spécificités des marchés locaux
- ▶ Accès au souscripteur pour une approche sur-mesure
- ▶ Accès au marché du Lloyd's facilité par un réseau local d'intermédiaires
- ▶ Maîtrise des performances
- ▶ 325 années d'expérience
- ▶ Volonté de croissance à long terme pour le marché

Avertissement

Les informations fournies dans cette présentation sont données à titre confidentiel et ne doivent pas être diffusées auprès du public, des médias ou des tiers sans l'autorisation écrite expresse du Lloyd's. Ces informations ne sont pas destinées à être distribuées à, ou à être utilisées par, toute personne ou entité dans des juridictions ou des pays où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la législation locale. Toute personne divulguant tout ou partie du contenu de ce document ou de cette communication doit s'assurer qu'elle agit conformément à la législation et aux règles applicables.

Le contenu de cette présentation n'est pas un prospectus ou une invitation liée à une sollicitation d'investissement. Elle ne constitue pas non plus une offre pour vendre des actions ou de l'assurance, ni une offre ou demande d'achat d'actions ou d'assurances, ni une distribution d'actions aux Etats-Unis ou à un citoyen des Etats-Unis, ou dans toute juridiction où cela serait contraire à la législation locale. Ces personnes doivent s'informer et respecter les législations applicables.

Le Lloyd's propose les éléments contenus dans cette présentation uniquement à titre d'information générale. Le Lloyd's n'accepte aucune responsabilité et ne pourra être tenu pour responsable de pertes survenues suite aux informations fournies ainsi.

Cette présentation comprend des déclarations prospectives. Ces déclarations reflètent les perspectives et les projections actuelles du Lloyd's sur les événements à venir et la performance financière, à la fois sur le Lloyd's en particulier et sur le secteur général de l'assurance et de la réassurance ainsi que sur le secteur financier et des services. Toute déclaration prospective se rapporte à des sujets comportant des risques, des incertitudes et des suppositions car dépendant d'événements et de circonstances futures hors du contrôle du Lloyd's. Selon les circonstances, les résultats exacts pourront varier considérablement par rapport à ceux anticipés dans ces déclarations prospectives. Ces circonstances peuvent être les suivantes (cette liste n'est pas exhaustive):

- (a) les taux et les conditions des contrats d'assurance peuvent différer de ceux anticipés;
- (b) les sinistres réellement payés et le moment de leur paiement peuvent différer des montants et du moment estimé de leur paiement, ce qui est dans la nature de telles estimations;
- (c) les sinistres et les pertes peuvent être plus élevés que prévus, y compris à cause de catastrophes naturelles ou dues aux activités humaines;
- (d) la compétition sur les taux, la capacité, les conditions de garantie ou d'autres facteurs peut être plus importante que prévue, ou les produits du Lloyd's pourraient ne plus être aussi compétitifs à cause de modifications des conditions du marché;
- (e) la réassurance placée auprès de tiers pourrait ne pas être entièrement récupérable, ou pourrait ne pas être payée à temps, ou bien cette réassurance pourrait ne pas être disponible auprès de réassureurs notoirement solvables ou pourrait ne pas être disponible à des taux commercialement attractifs;
- (f) l'évolution des marchés financiers et des capitaux peut avoir un effet défavorable sur les investissements financiers et les primes, sur la disponibilité des capitaux ou sur l'endettement ;
- (g) des modification de l'environnement législatif, réglementaire, fiscal ou comptable peut avoir un effet défavorable sur (i) la possibilité pour le Lloyd's de proposer ses produits ou d'attirer des investissements, (ii) la sinistralité, (iii) le retour sur investissements, ou (iv) la compétitivité;
- (h) les fusions, consolidations, cessions ou autres transactions effectuées par des tiers peuvent également avoir un effet défavorable sur le Lloyd's, y compris mais pas exclusivement des modifications dans la distribution ou le placement des risques due à une consolidation accrue des courtiers d'assurance et de réassurance; ou
- (i) la contraction de l'économie ou des modifications des conditions économiques générales pourraient avoir un effet défavorable sur (i) le marché de l'assurance en général ou sur certain produits offerts par le Lloyd's, ou (ii) sur d'autres facteurs affectant la performance du Lloyd's.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, et doit être considérée en conjonction avec tout autre avertissement inclus dans ce document ou dans tout autre document. Le Lloyd's met en garde les lecteurs afin qu'ils examinent soigneusement tous ces facteurs. Toute déclaration prospective n'est valable qu'à la date où est elle faite. Le Lloyd's n'a aucune obligation de revoir ou mettre à jour ces déclarations prospectives, que ce soit à la suite d'informations ou de développements nouveaux, ou de tout autre élément ou circonstance.

